

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Communauté de communes Alpes d'Azur

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

**POUR LE PROJET DE CLASSEMENT DE LA VOIE CREE DANS LE
DOMAINE PUBLIC POUR LE DESENCLAVEMENT QUARTIER DES
POURACIERS DANS LA COMMUNE DE MALAUSSENE**



Prescrites par arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 16 janvier 2025
Du lundi 24/02/2025 au 12/03/2025 inclus

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU CLASSEMENT DE
LA VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAL**

Commissaire enquêteur: Léonard LOMBARDO
Suppléant : Edith CAMPANA

DESTINATAIRE : Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
COPIE A : Madame la Présidente du Tribunal Administratif

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : Le RAPPORT

- 1- RAPPEL DU CONTEXTE DE LA CREATION DE LA VOIE**
- 2- DESCRIPTION DE LA VOIE**
- 3- OBJET DE L'ENQUETE**
- 4- PROCEDURE – CADRE REGLEMENTAIRE**
- 5- CLASSEMENT DE LA VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC**
 - 5-1 JUSTIFICATIONS DU CLASSEMENT**
 - 5-2 PROCEDURE DU CLASSEMENT**
- 6- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**
 - 6-1 ORGANISATION**
 - 6-2 MODE DE DEPÔT DES CONTRIBUTIONS**
 - 6-3 PUBLICITE**
 - 6-4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**
 - 6-5 TRAITEMENT DES OBSERVATIONS- CONCLUSIONS MOTIVEES**
- 7- BILAN DE L'ENQUÊTE**
- 8- ANALYSE – APPRECIATIONS DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**
- 9 - ANNEXES**

2^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1^{ière} PARTIE : Le RAPPORT

1 - Rappel du contexte de la création de la voie de désenclavement

La création d'une voie provisoire a été permise par l'obtention, le 2 juin 2021, d'un arrêté préfectoral portant autorisation d'occuper temporairement (AOT) pendant une durée de 5 ans au maximum des parcelles privées et ce afin d'assurer la desserte des quartiers sinistrés par la tempête Alex. et de permettre l'accès des véhicules d'évacuation des matériaux issus de cette tempête sans limite de gabarit

La voie provisoire a été réalisée depuis le lieu-dit de L'Ablé jusqu'aux quartiers Pouraciers-Sciaminier – Torone – Bourina et Oasis »

Parmi les solutions envisagées et développées dans le rapport DUP pour le tracé de la voie définitive, la meilleure solution arrêtée par la commune est de viabiliser cette voie provisoire pour en faire une voie d'accès définitive.

2 - Description de la voie de désenclavement définitive

La nouvelle voie désenclavement est située en continuité de la route de la Cascade en contournant la voie ferrée,

D'une longueur d'environ 950 ml, la réalisation de la voie d'accès au quartier des Pouraciers s'implante au Sud de la voie de chemin de fer de Provence et à flanc de versant, au sein d'un espace arboré.

La voie présente un profil de 8 m de largeur, conforme pour la norme communale, avec une chaussée à double sens de 5 m et des accotements de part et d'autre de la chaussée de 1,5 m de largeur chacun

3 - Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est le classement de la voie de désenclavement du quartier des Pouraciers à Malaussène (06) dans le domaine public routier..

Cette enquête a pour objectif d'informer le public et de recueillir son avis sur l'objet de l'enquête publique précisées ci-dessus .

4 - Procédure – cadre réglementaire

Le présent dossier concerne la procédure d'enquête de classement de la voie de désenclavement du quartier des Pouraciers à Malaussène (06).

Conformément au Code de la voirie routière (notamment l'article L.141-3) et comme l'opération comporte une procédure d'expropriation, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique tient lieu d'enquête.

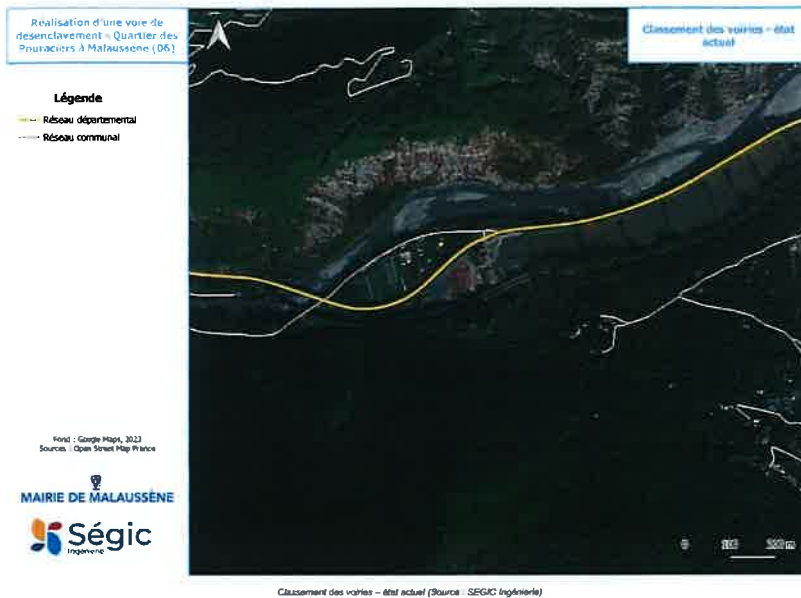
Ainsi, l'intégration de ce cette nouvelle voie dans le domaine public de la commune de Malaussène sera effective à la mise en service du projet et après une délibération à ce sujet du Conseil municipal.

Conformément à l'article R.141-6 du Code de la voirie routière et du fait que l'enquête publique embarque le classement de la voie objet du présent dossier dans le domaine public communal, le dossier de classement comprend ci-après :

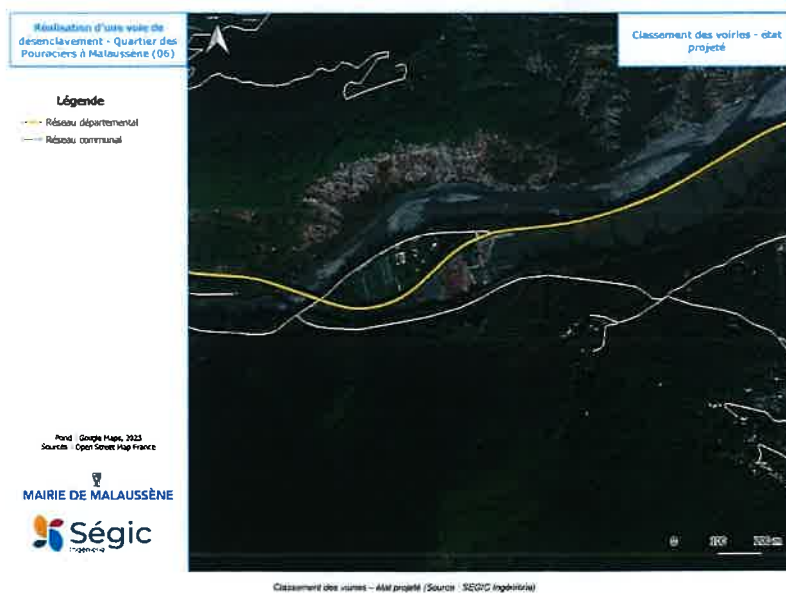
- Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale,
- La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet,
- Un projet de plan de nivellement de manière éventuelle.

Les cartes présentées ci-après indiquent l'évolution du classement des voiries

Etat actuel des voies



Etat Projeté des voies montre le maillage



5- Classement de la voie dans le domaine communal routier

5-1 Justification du classement

L'état projeté de la carte ci-dessus montre l'enjeu de cette voie communale pour assurer l'aménagement et la circulation générale du secteur en :

- maillant les voies d'accès en comparant les 2 cartes ci-dessus
- sécurisant certains secteurs encore inaccessibles,
- mettant en sécurité les habitants des quartiers des Pouraciers lesquels ont été bloqués par la coulée de boue et de pierres pendant la tempête Alex car l'axe routier était totalement inaccessible.
- offrant des caractéristiques suffisantes permettant le passage des services de secours et les véhicules d'interventions sans limite de gabarit,
- permettant la réalisation des travaux de déblaiement des vallons par le SMIAGE lesquels devant se dérouler en partie ou en totalité après la fin de l'AOT prévue début juin 2026
- permettant le passage d'engins d'entretien des vallons pour curer les zones de dépôt des matériaux lors d'épisodes pluvieux conséquents afin d'assurer la sécurité du secteur,

5 – 2 Procédure du classement de la voie dans le domaine public

Au préalable il est nécessaire de disposer de la maîtrise totale du foncier, objet de la DUP qui sera prise par la préfet, pour pouvoir achever les travaux de la voie.

Les justifications énoncées ci-dessus sont de nature à proposer le classement de cette voie dans le réseau des voies communales de la commune de Malaussène.

L'intégration de cette nouvelle voie dans le domaine public routier de la commune de Malaussène sera effective à la mise en service du projet et après une délibération à ce sujet du Conseil municipal transférant la pleine gestion de la voie à la commune de Malaussène

6 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

6 - 1 Organisation

En phase préparatoire, le commissaire enquêteur a participé à une réunion de travail avec les représentants de la Préfecture, autorité organisatrice de l'enquête et le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Malaussène en qualité de Maître d'Ouvrage le 7 janvier 2025

Ces réunions ont permis :

- D'avoir une première approche du projet et du parcellaire ainsi que des aspects règlementaires relatifs aux 3 dossiers d'enquête
- De mettre en place les modalités d'enquête (période, lieux, dates)
- D'organiser la procédure de gestion des contributions en l'absence de registre dématérialisé
- De présenter cette procédure au référent de l'enquête dans la commune (sécurisation des contributions, tenue des registres, enregistrement des courriers et modalités de communication de ces contributions au commissaire enquêteur)

L'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2025 prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la commune de Malaussène pour la période du lundi 24 février 2025 au mercredi 12 mars 2025 inclus.

Cet arrêté indique les dates, heures et lieux auxquels le public peut prendre connaissance du dossier et s'exprimer en précisant les divers modes d'expression mis en place.

Cet arrêté fixe les permanences des membres de la commission d'enquête avec des horaires suivants : Matin de 09h 30 à 12h

Le 23 janvier 2025 il a été procédé avec le Maître d'Ouvrage à la reconnaissance des différents endroits concernés par le projet.

6-2 Mode de dépôt et enregistrement des contributions

Pour le fonctionnement et le bon déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur a précisé à la référente de la commune les consignes pour le référencement des contributions et la tenue du registre C pour l'enregistrement des contributions des déposants.

Il est rappelé que les lettres adressées en mairie à l'attention du commissaire enquêteur devront être ouverte à leur arrivée et mise à la disposition du public pour en prendre connaissance.

Les moyens mis à la disposition des requérants désirant déposer des contributions sont les suivants :

- A la mairie de Malaussène siège de l'enquête
 - Contributions consignées sur le registre papier par les déposants
 - Courrier déposé auprès du référent de la Mairie ou du commissaire enquêteur lors de sa permanence.

- En dehors du siège de l'enquête,
 - par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête à la Mairie de Malaussène Hôtel de Ville, 3 rue de l'école 06710 Malaussène.

Le tableau ci-dessous indique les dates et lieux de permanence du commissaire enquêteur.

LIEU D'ENQUETE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Mairie de MALAUSSENE Hôtel de Ville 3, rue de l'école 0670 Malaussène	du lundi au vendredi de 09h30 à 12h	- lundi 24 février 2025 de 9h30 à 12h - jeudi 27 février 2025 de 9h30 à 12h - mardi 04 mars 2025 de 9h30 à 12h - mercredi 12 mars 2025 de 9h30 à 12h

6-3 Formalités de publicité

Le commissaire enquêteur a pu vérifier que les mesures de publicité concernant la présente enquête avaient bien été effectuées conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral :

- Affichage de l'avis d'ouverture d'enquête par les soins du Maire

- Affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique en format A4 sur les panneaux habituels de la mairie de Malaussène
- Publicité presse :
La préfecture a fait paraître les annonces suivantes :
 - Dans le quotidien Nice Matin du 31/01/2025 pour le 1^{er} Avis et du 28/02/2025 pour le 2^e Avis
 - Dans La Tribune de la Côte d'Azur n° 1283 du 31/01/2025 pour le 1^{ier} avis et le n°1287 du 28/02/2025 pour le 2^{ième} Avis

6-4 Les phases du déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a :

- Visé et paraphé les registres d'enquête
- Contrôlé et visé les documents des dossiers d'enquête conjointes mis à la disposition du public.
- Vérifié les aménagements du lieu d'accueil.
- Précisé les consignes à la référente communale pour la réception du public dans de bonnes conditions et la gestion des registres.
- Siégé dans le lieu d'accueil aux dates et heures prévues (article 3 de l'arrêté préfectoral)
- Clôturé les registres d'enquête DUP et du classement de la voie dans le domaine public routier.
- Remis les rapports et les conclusions motivées à l'Autorité organisatrice (Préfecture) avec une copie au Tribunal Administratif de Nice.

Clôture du registre C

Le mercredi 12 mars 2025, date de fin de l'enquête après la permanence de la journée, le commissaire enquêteur a procédé à la signature et à la clôture du registre C du classement de la voie dans le domaine public routier

40 visiteurs environ ont rencontré le commissaire enquêteur au siège d'enquête de la commune de Malaussène.

6-5 Traitement – conclusions motivées du commissaire enquêteur

- **Méthode de traitement des contributions**

Toutes les contributions des déposants qui se sont exprimés par courriers, sur registres papier, sont traitées de la manière suivante par le commissaire enquêteur :

- Analyse de l'expression du public avec une restitution la plus fidèle possible des observations, propositions et contre-projets, recueillies.
- Appréciation du commissaire enquêteur sur ces observations.

- **Élaboration des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, s'est attaché à examiner l'ensemble des contributions déposées pendant la durée de l'enquête publique afin de pouvoir établir les conclusions motivées et donner son avis

7- BILAN GLOBAL DE L'ENQUÊTE

7-1 Bilan quantitatif

Le commissaire enquêteur précise qu'un déposant effectue UNE contribution et que cette contribution peut comporter PLUSIEURS observations .

Le commissaire enquêteur a relevé pour l'enquête conjointe C : 4 contributions

7-2 Bilan qualitatif - typologie des déposants

Les contributions ont été déposées par :

- les riverains dont 1 propriétaire assisté par son avocat
- 2 professionnels PARTENER AUTO et MDMS Hydraulique

8- ANALYSE ET APPRECIATIONS DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC,

Questions du public concernant l'enquête C classement de la voie

MM JENNAT Pascal et Serge- MORATIN EI MDS- TAVARES MONTEIRO José et d'autres personnes qui se sont exprimées oralement ont émis **un avis favorable au classement de la voie.**

Les questions concernant la contribution de M TAVARES MONTERO José sont traitées dans le rapport DUP- Parcellaire

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire acte les avis favorables du public pour le classement de la voie dans le domaine communal confiant la pleine gestion à la commune de Malaussène avec les services associés notamment : l'entretien de la chaussée, la maintenance et l'exploitation, la réglementation de la circulation et du stationnement,...

Après avoir répondu au public

Le rapport ainsi établi, l'étude du dossier, l'ensemble des éléments recueilli au cours de l'enquête, permettent au commissaire enquêteur de motiver ses conclusions et de formuler son avis dans un document séparé intitulé :

« CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR »

Fait à Antibes, le 20 mars 2025

Léonard LOMBARDO



8 - ANNEXES

Annexe 1 Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 16 janvier 2025

Annexe 2 Parution presse

Annexe 3 Certificat d'affichage de la commune



Annexe1

**Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme
Pôle opérations foncières**

Communes de Malaussène

Projet de réalisation d'une voie de désenclavement du quartier des Pouraciers

Autorité expropriante : commune de Malaussène

**ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, AU CLASSEMENT D'UNE
VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET
PARCELLAIRE CONJOINTE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1 et L110-1 sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, R111-1, R112-1 à R112-21, sur le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, L131-1, R131-1 à R131-14 sur l'enquête parcellaire, **L311-1 à L311-3, R311-1 et R311-2 sur la procédure de notification ;**

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU la délibération du conseil municipal de Malaussène n°50-2024 du 11 juillet 2024 approuvant le projet de création d'une voie de désenclavement du quartier des Pouraciers, approuvant le recours à l'acquisition par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés des biens immobiliers nécessaires au projet et sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, au classement de la voie concernée dans le domaine public routier communal et parcellaire ;

VU le courrier daté du 6 septembre 2024 par lequel le maire de Malaussène sollicite le préfet des Alpes-Maritimes en vue de l'ouverture des enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique, au classement de la voie concerné par le projet dans le domaine public routier communal et parcellaire conjointe sur le territoire de la commune de Malaussène ;

VU les dossiers d'enquêtes correspondant déposés en préfecture des Alpes-Maritimes par la commune le 6 septembre 2024 ;

VU le plan et l'état parcellaires ;

VU l'estimation domaniale de la direction de l'immobilier de l'État du 24 avril 2024 portant sur la valeur vénale des acquisitions foncières ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° E24000040/06 en date du 16 décembre 2024, désignant un commissaire enquêteur ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : DATE ET OBJET DE L'ENQUÊTE :

Il sera procédé, pendant **17 jours consécutifs du lundi 24 février au mercredi 12 mars 2025 inclus** sur le territoire de la commune de Malaussène à :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une voie de désenclavement du quartier des Pouraciers, située sur le territoire de la commune de Malaussène,
- une enquête préalable au classement dans le domaine public routier communal de la voie concernée par le projet,
- une enquête parcellaire conjointe relative à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :

Les dossiers soumis à enquêtes publiques comprennent les pièces exigées au titre des articles R112-4 et R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que de l'article R.141-6 du code de la voirie routière.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Pendant la période indiquée à l'article 1, le public pourra prendre connaissance des dossiers de DUP, de classement de voie et parcellaire comprenant le plan et l'état parcellaires en mairie de Malaussène dans les conditions suivantes :

LIEUX D'ENQUETE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Mairie de Malaussène Hôtel de Ville 3 rue de l'école 06710 Malaussène	du lundi au vendredi de 09h30 à 12h	- lundi 24 février 2025 de 9h30 à 12h ; - jeudi 27 février 2025 de 9h30 à 12h ; - mardi 4 mars 2025 de 9h30 à 12h ; - mercredi 12 mars 2025 de 9h30 à 12h.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Sur décision de la présidente du tribunal administratif de Nice susvisée, M. Léonard Lombardo, ingénieur, cadre dirigeant d'EDF-GDF, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter ces enquêtes.

Mme Edith Campana, médecin hospitalier, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 5 : DÉPÔT DES OBSERVATIONS :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles (registre « DUP » / registre « classement de voie » / registre « parcellaire ») mis à sa disposition, déposés en mairie de Malaussène et **ouverts par le maire**. Le registre d'enquête « DUP » et « classement de voie » sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête « parcellaire », le sera par le maire.

Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Malaussène, Hôtel de Ville, 3 rue de l'école 06710 Malaussène, pour être annexées aux registres. Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit au plus tard le 12 mars 2025 à 12h.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié :

- par la préfecture, **huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci** dans le quotidien « Nice Matin » et l'hebdomadaire « La Tribune Côte d'Azur », diffusés dans le département,
- publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en mairie de Malaussène **par les soins du maire, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci**. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Malaussène quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette dernière formalité sera certifié par le maire.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 7 : FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE :

À l'expiration du délai d'enquête le **registre d'enquête « DUP » sera signé et clos par le commissaire enquêteur**, en application des dispositions de l'article R112-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter, y compris l'expropriant, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera dans le délai de **trente jours**, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, fait le bilan des observations, puis consignera, **dans un document séparé**, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'utilité publique du projet.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS :

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, concernant l'enquête préalable à la DUP, seront **tenues à la disposition du public et communicables pendant le délai d'un an** à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Alpes-Maritimes et en mairie de Malaussène.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : www.alpes-maritimes.gouv.fr – rubriques : publications / enquêtes publiques / expropriations, pendant les mêmes conditions de délai.

ENQUÊTE PRÉALABLE AU CLASSEMENT DE LA VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

ARTICLE 9 : NOTIFICATION DE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 10 : FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en application des dispositions de l'article R.141-9 du code de la voirie routière.

ARTICLE 11 : MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS :

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées concernant l'enquête préalable au classement de la voie dans le domaine public routier communal est déposée à la mairie de Malaussène.

Ce document sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : www.alpes-maritimes.gouv.fr – rubriques : publications / enquêtes publiques / expropriations.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 12 : NOTIFICATION DE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE :

Avant le début de l'enquête, **notifications individuelles du dépôt en mairie de Malaussène du dossier d'enquête parcellaire sera faite, par l'expropriant**, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie à l'aide des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens, lorsque le domicile des dits propriétaires est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndic.

En cas de domicile inconnu, les notifications seront faites en double copie en mairie de Malaussène par affichage certifié par le maire.

Les propriétaires auxquels sont faites ces notifications par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, en application de l'article R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La notification du présent arrêté est faite en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

ARTICLE 13 : FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE :

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête « parcellaire » sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations recueillies et donnera son avis sur l'emprise du projet. Il dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 14 : FORMALITÉS COMMUNES DE FIN D'ENQUÊTE :

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Alpes-Maritimes (Direction des élections et de la légalité, bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, pôle opérations foncières), l'ensemble des documents suivants :

- le rapport, le procès-verbal et les conclusions motivées sur chacune des enquêtes,
- les dossiers d'enquête déposés dans en mairie (DUP et parcellaire),

- les registres d'enquête (DUP et parcellaire) et les pièces annexées,
- les justificatifs de parution dans la presse de l'avis d'ouverture d'enquête,
- les certificats d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête transmis par le maire,
- les notifications individuelles adressées aux propriétaires, fournies par l'expropriant, avec les accusés de réception.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif.

ARTICLE 15 :

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue des enquêtes publiques, statuer sur la déclaration d'utilité publique de l'opération et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de celle-ci et susceptibles d'être acquises par voie amiable ou par voie d'expropriation. Le conseil municipal de Malaussène est l'autorité compétence pour à l'issue des enquêtes publiques, se prononcer sur le classement de la voie concernée par le projet dans le domaine public routier communal.

ARTICLE 16 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes, le maire de Malaussène et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 16 JAN. 2025

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SC 4898
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 2 Parution presse

1^{er} Avis NICE MATIN du 31/01/2025

Annonces

Passiez votre annonce au
04.93.18.70.00

Demandes d'emploi

Autres à trouver

ACCUEIL DE VIE, très bonne réputation et emplacement, chambre simple avec petit personnel digne en tout, pour un coût. Tél: 04.93.23.58.88

Travail à temps partiel

MALON qualité cherche employé / tous travaux ménagers, rénovation de vitres et de piscines, plage piscine, électricité, peinture, plâtrerie, peinture, travaux de bois, peinture. Cher particulier ou entreprise. Tél: 04.93.18.40.30.31 ou 04.23.35.45.30

RETRAITE

RETRAITE, sérieux, expérimenté dans le bâtiment, cherche emploi / essence essence de rénovation intérieur et extérieur, carrelage, électricité, peinture etc... Travail, sérieux. Tous secteurs. Tél: 06.80.81.08.19

JARDINIER sérieux, efficace

JARDINIER sérieux, efficace, pour ou tous jardins en zone hilly, travaux, entretien, coupe de gazon, arrosage, nettoyage, etc... Travail, sérieux. Tous secteurs. Tél: 06.80.81.08.19

PLAQUETTE, paroi, carrelage, pose

PLAQUETTE, paroi, carrelage, pose, travaux intérieurs, extérieurs, tous secteurs, sérieux, expérimenté, travail, sérieux. Tous secteurs. Tél: 06.80.81.08.19

REPARATEUR MAÇON, carrelage, plâtrerie

REPARATEUR MAÇON, carrelage, plâtrerie, travaux intérieurs, extérieurs, tous secteurs, sérieux, expérimenté, travail, sérieux. Tous secteurs. Tél: 06.80.81.08.19

JARDINIER sérieux et dynamique

JARDINIER sérieux et dynamique, 23 ans d'expérience, spécialisé dans les jardins - hilly, montagne, jardins, etc... Sérieux, en tout les jardins, entretien, etc... Travail, sérieux. Tous secteurs. Tél: 06.80.81.08.19

EURO DREAMS

Résultats du tirage du jeudi 30 janvier 2025

9	20	28	35	38	40	1
0	0	0	0	0	0	0
8	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
4	203	1	31			

Aucun gagnant
Aucun gagnant
138,70 €
52,80 €

Annonces légales

nice-matin
Vendredi 31 janvier 2025 22

Conformément à l'article 16 de la loi n° 2010-1248 du 22 octobre 2010 relative à la simplification administrative, les annonces relatives aux actes de procédure devant le juge administratif, y compris les actes de procédure devant le juge administratif, sont publiées sur le site internet du préfet de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article 1er de la loi n° 2010-1248 du 22 octobre 2010.

AVIS ADMINISTRATIFS

VILLE DE BEAUSOLEIL PLAN LOCAL D'URBANISME BEAUSOLEIL - APPROBATION

Le conseil municipal de la commune de Beausoleil, en application de l'article 123-7 et suivants de la loi n° 2010-1248 du 22 octobre 2010 relative à la simplification administrative, a délibéré le 26 septembre 2024 sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Beausoleil.

AVIS D'ENQUÊTES

1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, AU CLASSEMENT DE LA VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET PARCELLAIRE CONJOINTE

Le conseil municipal de la commune de Beausoleil, en application de l'article 123-7 et suivants de la loi n° 2010-1248 du 22 octobre 2010 relative à la simplification administrative, a délibéré le 26 septembre 2024 sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Beausoleil.

AVIS ADMINISTRATIFS

Le conseil municipal de la commune de Beausoleil, en application de l'article 123-7 et suivants de la loi n° 2010-1248 du 22 octobre 2010 relative à la simplification administrative, a délibéré le 26 septembre 2024 sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Beausoleil.

AVIS D'ENQUÊTES

1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, AU CLASSEMENT DE LA VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET PARCELLAIRE CONJOINTE

Le conseil municipal de la commune de Beausoleil, en application de l'article 123-7 et suivants de la loi n° 2010-1248 du 22 octobre 2010 relative à la simplification administrative, a délibéré le 26 septembre 2024 sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Beausoleil.

AVIS ADMINISTRATIFS

Le conseil municipal de la commune de Beausoleil, en application de l'article 123-7 et suivants de la loi n° 2010-1248 du 22 octobre 2010 relative à la simplification administrative, a délibéré le 26 septembre 2024 sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Beausoleil.

AVIS D'ENQUÊTES

1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, AU CLASSEMENT DE LA VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET PARCELLAIRE CONJOINTE

Le conseil municipal de la commune de Beausoleil, en application de l'article 123-7 et suivants de la loi n° 2010-1248 du 22 octobre 2010 relative à la simplification administrative, a délibéré le 26 septembre 2024 sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Beausoleil.

2^{ème} Avis Tribune Côte d'Azur du 28/02/2025

TRIBUNE BULLETIN CÔTE D'AZUR - n° 1287 du vendredi 28 février 2025

annonces judiciaires & légales

23

ENQUÊTES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Proportionnalité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections
et de la législation

Bureau des affaires foncières
et de l'urbanisme
Pôle opérations foncières
Commune de NICE
ZONE D'AMÉNAGEMENT
CONCERTE • GRAND AÉRIENS •
Autorité exploitante :
Établissement public foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur

2^{EM} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET PARCELLAIRE CONJOINTE

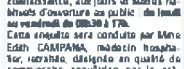
Le projet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

La déclaration d'utilité publique (DUP) accompagnée de l'étude d'impact sera déposée au public d'ici le 14 février 2025...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

La réalisation du programme des équipements publics, lequel prévoit une surface de 41 ha, environ 510 000 m² de surface de plancher...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

2^{ème} Avis Tribune Côte d'Azur du 28/02/2025



Liberté • Égalité • Proportionnalité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Villeneuve-Loubon
Projet de création d'une liaison
entre l'avenue Costanzo et
le quartier-ville de la RD 6038

Autorité exploitante :
La commune de Villeneuve-Loubon
Lien avis d'ouverture
d'enquête publique

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

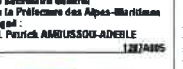
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

2^{ème} Avis Tribune Côte d'Azur du 28/02/2025



Liberté • Égalité • Proportionnalité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Malaussène
Projet de création d'une voie de
dévoisement du quartier
des Pouscriers

Autorité exploitante :
La commune de Malaussène
Lien avis d'ouverture
d'enquête publique

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

2^{ème} Avis Tribune Côte d'Azur du 28/02/2025



Liberté • Égalité • Proportionnalité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Malaussène
Projet de création d'une voie de
dévoisement du quartier
des Pouscriers

Autorité exploitante :
La commune de Malaussène
Lien avis d'ouverture
d'enquête publique

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

2^{ème} Avis Tribune Côte d'Azur du 28/02/2025



Liberté • Égalité • Proportionnalité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Malaussène
Projet de création d'une voie de
dévoisement du quartier
des Pouscriers

Autorité exploitante :
La commune de Malaussène
Lien avis d'ouverture
d'enquête publique

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

CONSTITUTIONS



Liberté • Égalité • Proportionnalité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Malaussène
Projet de création d'une voie de
dévoisement du quartier
des Pouscriers

Autorité exploitante :
La commune de Malaussène
Lien avis d'ouverture
d'enquête publique

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...
Le présent des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique...

Annexe 3 Certificat d'affichage

DÉPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

**MAIRIE
DE
MALAUSSÈNE**



Malaussène, le 31 janvier 2025

Monsieur le Maire de MALAUSSÈNE,

A

Préfecture des Alpes-Maritimes

Objet : Projet de réalisation d'une voie de désenclavement du quartier des Pourciers sur la Commune de Malaussène / enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), au classement de la voie créée dans le domaine public communal et parcellaire conjointe

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire de la Commune de Malaussène 06710 certifie que

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au classement de la voie dans le domaine public routier communal et parcellaire conjointe a été affiché dans la commune aux lieux habituels à compter du 31 janvier 2025 et cela pendant toute la durée de l'enquête.

Ce même arrêté a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Malaussène, à compter du 31 janvier 2025 et cela pendant toute la durée de l'enquête.

En foi de quoi ce présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Jean-Pierre CASTIGLIA
Maire de MALAUSSÈNE

